#### **RÈGLEMENT N° 2021-468**

# AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE 503 C (DISTRICT DE L'ANSE)

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale 503 C dans le district de l'Anse, et ainsi permettre à l'entreprise sise au 1699, boulevard Laure d'étendre davantage ses activités;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2021;

#### POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
- **3.** Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'agrandir la zone commerciale 503 C à même une partie de l'actuelle zone récréative 502-1 REC.
- **4.** Ladite zone commerciale est agrandie par l'ajout d'une bande de terrain ayant 15 mètres de profondeur à partir de la ligne arrière du lot 4 790 169 du cadastre du Québec.
  - Le tout tel qu'illustré aux plans en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante
- **5.** L'extrait du Plan de zonage n° 2726, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 2007-103, est joint en annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - AVIS DE MOTION DONNÉ le 25 janvier 2021
  - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 25 janvier 2021
  - AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ le 3 février 2021
  - PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE le 4 et le 18 février 2021
  - RÈGLEMENT ADOPTÉ le 22 février 2021
  - AVIS PUBLIC D'UN RECOURS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC donné le 3 mars 2021
  - RÈGLEMENT RÉPUTÉ CONFORME le 3 avril 2021
  - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 21 avril 2021
  - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 28 avril 2021
  - ENTRÉE EN VIGUEUR le 21 avril 2021

## Règlement n° 2021-468 (suite)

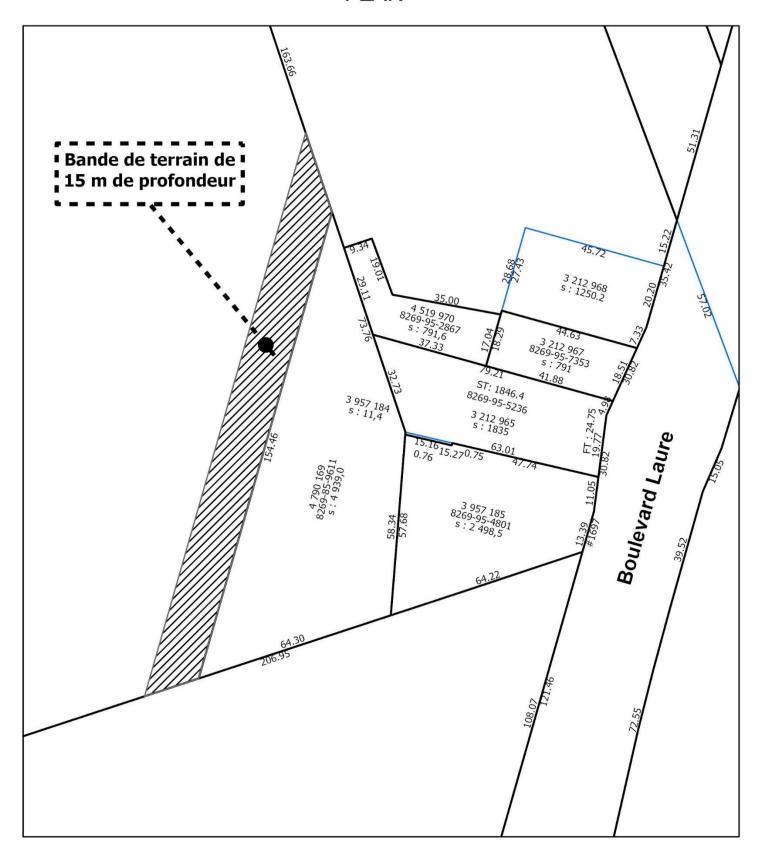
(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince	e, greffière	
VRAIE COPIE CONFORME		

#### Règlement n° 2021-468 (suite)

#### **ANNEXE A**

## **PLAN**



#### Règlement n° 2021-468 (suite)

**ANNEXE B** 

### EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

"Agrandissement de la zone commerciale 503 C" N.B.: Extrait du plan de zonage # 2726 du règlement no 2007-103

